



Séance publique du: 8 novembre 2018

**Arrondissement et  
Province de Liège**

N° BCE: 0216.694.535

Service: Finances  
Agent traitant: Liliane DUPONT

**Objet:**  
Redevance pour l'utilisation  
du caveau d'attente et la  
translation ultérieure.  
Exercice 2019.

Présents:

M. ROUFFART, Conseiller-Président,

V. DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre,  
B. HONS, C-A. VERSCHUEREN, M. A-G. KRUPA, M. BIHET, Echevins,  
Diana PICONE, Présidente du CPAS,  
A. CORTIS, V. LAPLANCHE, F. PICHULT, D. CUYPERS, S. CAPRASSE,  
F. CRUNEMBERG, C. JADOT, J-C. BARBIER, A. DELFOSSE, J-P. ETIENNE,  
F. DE LAMINNE DE BEX, A. RENARD, F. MARCOTTY, C-H. THIELEN et  
S. DE SIMONE, Conseillers.

X-Y. CLEMENT, Directeur général

Copies:

**Le Conseil communal:**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L.1122-30 et L1331-3 du CDLD ;

Vu le règlement communal général de Police sur les cimetières, inhumations et transports funèbres, adopté par le C.C du 24/11/2005, titre 12 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 04/10/2018 conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier et annexé à la présente délibération ;

Attendu que celui-ci a remis cet avis dans le délai requis, à savoir le 19/10/2018 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention;

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Il est établi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31/12/2019, une redevance de **25 € par corps et par mois**, pour l'utilisation du caveau d'attente, avec une durée maximum de 2 mois.

Les mois ne comptent que quantième à quantième et tout mois commencé est considéré comme entier.

**Article 2 :**

La redevance est due par celui qui en fait la demande.

**Article 3 :**

La redevance n'est pas due lorsqu'un dépôt en caveau d'attente résulte soit d'une décision de l'autorité, soit d'un cas de force majeure (intempéries, gel, etc...).

**Article 4 :**

La translation au lieu de sépulture définitif d'un corps inhumé provisoirement dans le caveau d'attente, donnera lieu au paiement d'une redevance de **13 €**.

**Article 5 :**

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

**Article 6 :**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 7 :**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la Tutelle spéciale d'approbation (conformément à l'article L3122-2 du CDLD).

---

Le Directeur général,  
Xavier-Yves CLEMENT

Le Président,  
Marcel ROUFFART

POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Directeur général,  
  
Xavier-Yves CLEMENT



La Bourgmestre,  
  
Virginie DEFRANG-FIRKET